

COMMUNE DE VILLEPREUX**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 OCTOBRE 2010**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>
29 septembre 2010	EN EXERCICE 29 PRESENTS 28 VOTANTS 29	12 octobre 2010

L'an deux mille dix, le sept octobre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Villepreux, sous la Présidence de M. Stéphane MIRAMBEAU, Maire.

Présents :

Stéphane MIRAMBEAU - Sylvie SEVIN - Thierry ESSLING - Pascale MOSTERMANS - Claude BERTIN - Florence BRIERE - Cyrille TRICART - Valérie BARBOSA - Dominique BALLAST - Philippe AZINCOT - Corinne RICAUD - Jean-Michel FOS - Sylvie TOULOUSE - Philippe BRIERE - Sylviane HARLE - Michel LICOIS - Françoise BISSERIER - Michel SAINT MARTIN - Jean-Claude PAYSAN - Philippe LODÉ - Danielle PREISSER.

Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD – Annick OMOND.

Absents excusés :

Olivier CAUCHY à donné pouvoir à Stéphane MIRAMBEAU

Absent :

Secrétaire de séance : Sylvie TOULOUSE

1/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le procès verbal du conseil municipal du 24 juin 2010 a été approuvé par **22 voix POUR et 7 CONTRES**.

2/LECTURE DES DÉCISIONS

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération n° 80.11.08 du 27 novembre 2008, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

n°44 du 29 juin 2010

Acquisition de trois vélos pour le service de la Police Municipale avec la société Plaisir Cycles SARL, sise 63 rue de la Gare 78370 Plaisir, pour un montant de 1 534,08 € TTC en vue d'améliorer l'organisation du service public.

n°45 du 2 juillet 2010

Fixation des tarifs pour l'inscription des enfants aux accueils de loisirs à la demi-journée pour les mercredis à compter du 1^{er} septembre 2010. Ces prestations se décomposent de la manière suivante :

➤ Accueil le mercredi matin avec repas

Arrivée des enfants avant 9 h, départ entre 13 h et 13 h 30. Les enfants déjeunent sur place.

➤ Accueil le mercredi après midi sans repas

Arrivée des enfants entre 13 h et 13 h 30, départ entre 17 h et 19 h. Les enfants ne déjeunent pas sur place.

Les tarifs pour l'inscription des enfants aux accueils de loisirs à la demi-journée pour les mercredis sont les suivants :

	Mercredi matin avec repas	Mercredi matin (allergiques)	Mercredi après-midi sans repas
A	3,29 €	2,15 €	2,01 €
B	4,60 €	3,45 €	3,00 €
C	6,92 €	4,78 €	3,76 €
D	7,89 €	6,74 €	4,76 €
E et E*	9,21 €	8,07 €	5,50 €

E* : enfants scolarisés à Villepreux mais n'y demeurant pas

En cas de non respect des délais de réservation, le tarif journalier dû par la famille sera multiplié par 2.

n°46 du 6 juillet 2010

Signature du marché relatif aux prestations de conseil juridique et d'assistance contentieuse avec le Cabinet RICHER, sise 138 avenue Victor Hugo 75116 PARIS qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'objet du marché est de fournir à la ville de Villepreux la réalisation de prestations de conseil juridique et d'assistance contentieuse dans les domaines suivants :

- droit public général,
- droits des contrats publics,
- droit de l'urbanisme et de l'aménagement,
- droit de l'environnement,
- droit de la construction,
- droit de la domanialité publique et privée,
- droit fiscal,
- droit électoral,
- droit de la responsabilité administrative,
- droit de la fonction publique,
- droit des assurances,
- droit privé,
- droit de la copropriété, droit des baux,
- droit social, droit du logement social,
- droit de la propriété intellectuelle,
- droit des associations,
- droit des sociétés,
- droit commercial, droit pénal,
- droit immobilier et contentieux public et privé afférant aux dossiers de l'office public.

Les tarifs proposés au bordereau des prix par le Cabinet RICHER sont les suivants :

Prestation	Unité	Prix hors taxes
Prestations de conseils juridiques	Heure	<u>90.00 €</u>
Prestations d'assistance contentieuse	Heure	<u>90.00 €</u>
Frais de déplacements forfaitaires en de réunion dans les locaux de collectivité ou de réunion d'expertise place	Forfaitaire	<u>0.00 €</u>

n°47 du 9 juillet 2010

Signature d'un contrat relatif aux travaux de création d'un poste de refoulement avec la société SCREG IDF Normandie Agence des Yvelines, sise 3 rue Camille Claudel - 78450 Villepreux, pour un montant de 24 165,18 € TTC.

La dépense sera imputée sur le budget annexe Assainissement communal.

Ces travaux permettent la création d'un poste de refoulement pour le dévoiement des eaux usées de l'hôtel de ville.

n°48 du 29 juillet 2010

Exercice, par la Ville, de son droit de préemption à l'occasion de la vente de la propriété sise 2 Avenue de la Pépinière à Villepreux ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner, aux prix et conditions figurant à cette même DIA, à savoir un prix de 640 000 € HT soit un prix de 765 440 € TTC majoré de la commission d'agence d'un montant de 38 870 € TTC afin de permettre la réalisation, suite à des travaux d'aménagements intérieurs, d'un équipement collectif à usage du centre technique municipal. La surface du bâtiment est de 846 m² sur une assise foncière de 2 565 m².

n°49 du 30 juillet 2010

Signature d'un marché relatif à l'installation d'une clôture au Pont de Biais pour lutter contre la prolifération des tags, avec la société VIBRO VALLOT CLOTURES, sise – 24 route de Versailles – 78980 Longnes. Le marché est attribué pour un montant de 9 350 € HT, soit 11 182,60 € TTC.

n°50 du 13 août 2010

Don de M. Stéphane Mirambeau, au profit de la commune, de la sculpture intitulée « Adolescence » et réalisée par l'artiste Mme Léone Digraci. La sculpture sera exposée à l'Hôtel de Ville.

n°51 du 13 août 2010

Don de l'artiste Chang Zheng Zhu de l'une de ses toiles à la Ville de Villepreux. Cette toile avait fait partie d'une exposition dans le cadre de « Place aux artistes », elle sera exposée à l'Hôtel de Ville.

n°52 du 25 août 2010

Signature d'un marché relatif au remplacement des fenêtres des deux salles de réfectoires du groupe scolaire de la Haie Bergerie avec la société SPAL, sise ZI du Vert Galant – 18 rue des Oziers – 95310 Saint Ouen l'Aumone. Le marché est attribué pour un montant de 36 591,00 € HT soit 43 762,83 € TTC.

n°53 du 2 septembre 2010

Fixation du tarif pour l'inscription aux études dirigées du 1^{er} trimestre pour l'année scolaire 2010-2011 à 2,80 € par soir, pour l'ensemble des écoles élémentaires.

n°54 du 1^{er} septembre 2010

Signature d'un marché relatif aux études de programmation et de conception pour le réaménagement d'une partie du parc sportif Salvador Allende (cet espace comprend actuellement un terrain de football loisirs, deux terrains de basket, un boulodrome et une piste de BMX) avec la société C.E.G, 2 rue du 19 mars 1962 – 92210 Clichy-la-Garenne. Le marché est attribué pour un montant de 20 478,00 € HT soit 24 491,70 € TTC.

L'objectif est de proposer à la population de Villepreux un espace de sport et loisirs ouvert à tous. Cet espace devra proposer des équipements qualitatifs nouveaux. Des aménagements paysagers devront rendre cet espace fonctionnel et ouvert sur la ville.

Le délai global d'exécution de la mission est fixé à 10 semaines à compter de la notification du marché et la mission se décompose en deux phases :

- Phase 1 : diagnostic, préprogrammes et études de faisabilité du projet d'aménagement,
- Phase 2 : élaboration du programme jusqu'au niveau APS (Avant Projet Sommaire).

n°55 du 6 septembre 2010

Signature du marché n°2010-12 de type MAPA à bon de commandes concernant le bail voirie de la ville pour le réalisation de travaux neufs et d'entretien de la voirie communale et de ses dépendances et d'assainissement avec la société SCREG Ile de France Normandie, agence des Yvelines, sise 3 Avenue Camille Claudel – 78450 VILLEPREUX, pour les montants suivants :

Montant annuel minimum HT : 100 000 € HT
Montant annuel maximum HT : 1 000 000 € HT

L'objet du marché est l'exécution des travaux d'entretien, de réparations, d'améliorations, de réfection et de travaux neufs de voirie, d'enfouissement et d'assainissement sur la voie communale et ses dépendances au fur et à mesure des besoins exprimés par la ville. La durée de ce marché est d'un an renouvelable 3 fois maximum sans que la date limite du marché ne puisse excéder le 30 septembre 2014.

n°56 du 13 septembre 2010

Acceptation du don à titre gratuit de la société VIOLA de 500 € en qualité de mécène du Salon des Ecrivains de Villepreux qui se déroulera samedi 16 octobre 2010.

n°57 du 14 septembre 2010

Signature d'un contrat de mission avec Cap'cours, 16 Villa de l'Epi d'Or – 78210 Saint Cyr l'Ecole, afin de dispenser des cours d'aide aux devoirs à des élèves de primaire, durant l'année scolaire 2010/2011.

Le montant des honoraires hors taxes de cette prestation au profit de Cap'cours pour chaque intervenant est fixé à :

- 7 € HT par heure jusqu'à 4 intervenants par école,
- 4 € HT par heure de 5 à 7 intervenants par école,
- 3 € HT par heure de 8 à 9 intervenants par école,

La rémunération horaire convenue (hors charges) par intervenant est fixée à 12,50 €.

n°58 du 23 septembre 2010

Désignation du Cabinet RICHER, sise – 138 Avenue Victor Hugo – 75116 PARIS pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête déposée par un agent municipal auprès du Tribunal Administratif de Versailles en vue de l'annulation d'un arrêté d'application d'une sanction disciplinaire du Maire de la Commune de Villepreux à son encontre.

n°59 du 24 septembre 2010

Acquisition d'une Mégane Estate Authentique avec équipement « Police Municipale » auprès de l'UGAP Ile de France Ouest, Boîte Postale 30313, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, pour un montant de 16 318.03 € TTC en vue de mettre à disposition de la Police Municipale un véhicule réglementaire adapté à la mission des agents de ce service.

n°60 du 29 septembre 2010

Acceptation du don à titre gratuit de la société SFDE de 2 000 € en qualité de mécène du Salon des Ecrivains de Villepreux qui se déroulera samedi 16 octobre 2010.

3/LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLIBÉRÉ ET A ADOPTÉ LES DÉLIBÉRATIONS SUIVANTES :

Délibération n°1 – 68.10.10 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°2

M. TRICART, Adjoint au Maire en charge des finances, des entreprises et de la communication, propose aux membres du Conseil Municipal des modifications sur les crédits ouverts au Budget Principal en section de fonctionnement et d'investissement. Les opérations concernées sont récapitulées dans les tableaux ci après :

Section de fonctionnement

Ch.	Article	Fonction	Libellé	Dépenses		Recettes	
				+	-	+	-
66	6611	01	Emprunts en francs suisses, taux de change défavorable	15 000			
67	673	522	Régularisation d'écriture	8 000			
73	738	01	DMTO			40 000	
74	7412	01	DNP				-152 118
74	743	01	FSRIF			311 728	
74	7483	01	FDPTP			241 277	
	023	01	Virement à la section d'investissement	417 887			
Total des dépenses de fonctionnement supplémentaires				440 887.00 €			
Total des recettes de fonctionnement supplémentaires						440 887.0	

Section d'investissement

Ch.	Article	Fonction	Libellé	Dépenses		Recettes	
				+	-	+	-
20	2031	020	Economies réalisées sur les frais d'études		- 50 000.00		
21	21318	412	Economies réalisées sur le terrain de football synthétique		-368 000.00		
21	2128	823	Aire de jeux de la pointe à l'ange	8 500.00 €			
21	2128	822	Aménagement du chemin de promenade le long de l'avenue des Près Vendômes	55 000.00 €			
21	21312	251	Changement des fenêtres de la cantine Jean Ros	19 000.00 €			
21	2151	822	Travaux d'éclairage Amédée Brocard (non réalisés 2010)		- 80 000.00		
21	21318	020	Acquisition d'un bâtiment destiné à l'accueil de services techniques	865 000.00 €			
21	2182	020	Acquisition de véhicule (non réalisée)		- 30 000.00		
23	2313	213	Reliquat travaux groupe scolaire	15 000.00 €			
	021	01	Virement de la section de fonctionnement			417 887.00	
10	10222	01	FCTVA				- 77 502.00 €
13	1311	112	Subvention FIPD			38 000.00	
13	1318	822	Subvention exceptionnelle			30 000.00	
13	1318	412	Subvention FFF			50 000.00	
	020	020	Dépenses imprévues d'investissement	23 885.00 €			
Total des dépenses d'investissement supplémentaires				458 385.00 €			
Total des recettes d'investissement supplémentaires						458 385.00 €	

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS** (Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL - Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD - Annick OMOND).

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

DEBAT DELIBERATION N°1

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°2

M. Rouchel exprime sa surprise sur l'économie réalisée de 360 000 € sur le prix du terrain de football synthétique. Il remarque qu'un cabinet d'études avait été missionné par la Municipalité pour justement chiffrer au mieux le projet. Il se demande si ce n'est pas un projet « à moindre coût ».

M. Tricart explique, comme il l'avait fait lors de la Commission des finances lorsque M. Rouchel avait fait cette remarque que c'est effectivement une bonne surprise pour la ville.

M. le Maire rappelle les attaques de l'opposition lorsque le montant du projet avait été annoncé. Il précise qu'il avait demandé à l'opposition d'attendre le chiffrage définitif pour réagir et qu'il s'agissait simplement d'inscrire sur la ligne budgétaire la prévision du montant estimé. Il ajoute que la négociation a ensuite « affiné » la somme réelle.

M. Rouchel estime que le bureau d'études est loin du prix définitif.

M. Bain s'interroge sur le fait que la société SCREG s'est finalement alignée sur la proposition initiale faite par la première société retenue pour un montant de 750 000 €. Il regrette que la commission d'appel d'offres n'ait pas été convoquée. Il se demande si ce projet va être correctement réalisé à terme notamment sur le drainage du terrain.

M. le Maire regrette cette polémique sur les 360 000 €, alors que ce projet va permettre d'acquérir des services techniques neufs pour la ville sans faire d'emprunt. Il ajoute qu'une marge financière va être également dégagée avec la vente du terrain des services techniques actuels.

M. Rouchel demande des précisions sur le bail des services techniques.

M. le Maire explique qu'une autre société pourrait reprendre le bail.

M. Bain revient sur le projet de vidéoprotection et précise qu'il craint le phénomène « big brother » sur la commune. Il répète qu'il souhaite qu'il y ait un débat public sur le sujet.

M. le Maire recentre le débat sur la délibération à voter et rappelle que pour la délibération sur la vidéoprotection, celle-ci a été présentée au conseil municipal, des études ont été réalisées en concertation avec les partenaires impliqués. Il précise qu'elle a été validée par le conseil municipal.

Délibération n° 2 – 69.10.10 DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE EMPRISE SITUÉE A VILLEPREUX ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE
--

Par délibération du 24 mars 2010, le Conseil Municipal approuvait le principe de cession d'une partie de la parcelle AH 322 en vue de la réalisation de logements.

La Commune a donc procédé au redécoupage de la parcelle AH 322 afin de détacher une parcelle d'environ 9 484 m² constituant l'assiette des anciens ateliers municipaux et d'un espace dit « Théâtre de Verdure ».

Cette nouvelle parcelle, située entre le Chemin de Rambouillet et le Chemin entre les 2 murs à Villepreux, est dénommée sous le terme lot A provenant de la division de la parcelle AH 322 au plan établi par le Cabinet Corinne Levesque, Géomètre-expert à Versailles.

Les anciens ateliers municipaux et le Théâtre de Verdure, assis sur le lot A provenant de la division de la parcelle AH 322, ont fait l'objet d'une procédure de désaffectation en vue de leur déclassement.

Cette procédure a fait l'objet d'un procès verbal dressé sur place le 28 septembre 2010 par l'étude de Me Catherine COTE, huissier de justice à Versailles, constatant la désaffectation de ladite parcelle.

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que la parcelle dénommée lot A provenant de la division de la parcelle AH 322 n'est plus, à la date de la présente délibération, ni affectée à un service public, ni mise à disposition du public car :

- les ateliers municipaux ont été transférés au 4 rue des Entrepreneurs à Villepreux. Le bâtiment situé sur la parcelle n'est plus aménagé en ateliers municipaux, a été désaffecté et a cessé d'être utilisé pour toute activité de service public.
- l'espace dit « Théâtre de verdure », situé sur la parcelle, n'est plus aménagé pour recevoir du public, a été clôturé et n'est plus accessible au public.

Ayant entendu l'exposé de M. ESSLING, rapporteur du dossier,

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix POUR et 7 CONTRES** (Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL - Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD - Annick OMOND),

- **CONSTATE** la désaffectation effective de la parcelle dénommée sous le terme lot A provenant de la division de la parcelle AH 322,

- **DECIDE** le déclassement du terrain dénommé lot A de la parcelle AH 322 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Délibération n° 3 – 70.10.2010 - PROMESSE UNILATERALE DE VENTE D'UN TERRAIN SITUE ENTRE LE CHEMIN DE RAMBOUILLET ET LE CHEMIN ENTRE LES DEUX MURS A VILLEPREUX AU PROFIT DE LA SOCIETE FRANCO-SUISSE BATIMENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en vigueur à la ville de Villepreux,
VU l'avis de France Domaine en date du 27 septembre 2010,

CONSIDERANT la volonté de la commune de céder un terrain communal, libre de toute occupation, situé à proximité de la Mairie, entre le Chemin de Rambouillet et le Chemin entre les Deux Murs à Villepreux, dénommé lot A provenant de la division de la parcelle AH 322 au plan établi par le Cabinet Corinne Levesque, Géomètre-expert à Versailles, pour une surface d'environ 9 484 m² en vue de la réalisation de logements collectifs, dont 20% de logements sociaux, et d'un local indifférencié,

CONSIDERANT la désaffectation de la parcelle dénommée sous le terme lot A provenant de la division de la parcelle AH 322 et son intégration dans le domaine privé de la commune,

CONSIDERANT la consultation de promoteurs désireux de se porter acquéreur de ce terrain,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de disposer de locaux supplémentaires qui pourront par la suite être aménagés par ses soins pour ses propres besoins,

CONSIDERANT l'offre de la société Franco-Suisse Bâtiments pour l'acquisition de ce terrain au prix de 5 300 000.00 € payable à concurrence de 4 600 000.00 € en numéraire et pour le solde par la remise en nature d'un local indifférencié brut de béton fluides en attente, d'une SHON de principe de 500 m² sis au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier à édifier avec espaces verts d'une superficie de 5 669 m² environ, les biens remis en nature devant former un lot de volume d'un ensemble immobilier complexe, étant précisé que

si le local était d'une SHON différente de 500 m², la partie de prix payable en numéraire serait de 5 300 000.00 € - (nombre de m² SHON du local indifférencié x 1400 €),

CONSIDERANT l'avis de France Domaine, aux termes de l'avis susvisé, estimant que le prix négocié sur la base d'un montant de 5 300 000.00 €, payable à concurrence de 4 600 000.00 € en numéraire et pour le solde par la remise en nature d'un local brut de béton est acceptable et préserve les intérêts de la collectivité,

CONSIDERANT que pour se faire il apparaît opportun de conclure une promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives avec notamment la condition suspensive d'obtention du permis d'aménager,

CONSIDERANT que si les conditions incluses dans cette promesse unilatérale de vente sont remplies, il sera alors procédé ultérieurement à la vente de ce terrain à la société Franco-Suisse Bâtiment par acte authentique par devant Me TYL, notaire à Villepreux, et aux frais de la société, puis à la régularisation de l'acte de transfert de propriété du local faisant l'objet du paiement en nature sous forme d'une vente en état futur d'achèvement d'un lot de volume,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la signature de la promesse unilatérale de vente, puis, sous réserve de réalisation des conditions sus mentionnées, la signature de l'acte authentique de vente,

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix POUR et 7 CONTRES** (Michèle VALLADON Daniel ROUCHEL - Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD - Annick OMOND).

- **APPROUVE** la vente du terrain communal dénommé lot A provenant de la parcelle AH 322, d'une superficie totale d'environ 9 484 m², situé entre le Chemin de Rambouillet et le Chemin entre les Deux Murs, à la société Franco-Suisse Bâtiment au prix de 5 300 000.00 € payable à concurrence de 4 600 000.00 € en numéraire et pour le solde par la remise en nature d'un local indifférencié brut de béton fluides, en attente d'une SHON de 500 m² sis au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier à édifier avec espaces verts d'une superficie de 5 669 m² environ, les biens remis en nature devant former un lot de volume d'un ensemble immobilier complexe, étant précisé que si le local était d'une SHON différente de 500 m² la partie de prix payable en numéraire serait de 5.300.000 € - (nombre de m² SHON du local indifférencié x 1 400 €),

- **AUTORISE** le Maire à signer, pour le compte et au nom de la Ville, l'acte notarié portant promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives, et l'ensemble des documents relatifs au bon déroulement de ce dossier,

- **AUTORISE** le Maire à arrêter et définir la SHON définitive du local indifférencié avec le promoteur en fonction des besoins de la Ville et à signer, pour le compte et au nom de la Ville, et après constatation de la réalisation des conditions requises, l'acte authentique de vente à intervenir et accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes, puis à la régularisation de l'acte de transfert de propriété du local faisant l'objet du paiement en nature sous forme d'une vente en état futur d'achèvement d'un lot de volume.

DEBAT DELIBERATION N°2 ET N°3

2/DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE EMPRISE SITUEE A VILLEPREUX ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

3/PROMESSE UNILATERALE DE VENTE D'UN TERRAIN SITUE ENTRE LE CHEMIN DE RAMBOUILLET ET LE CHEMIN ENTRE LES DEUX MURS A VILLEPREUX AU PROFIT DE LA SOCIETE FRANCO-SUISSE BATIMENTS

M. Essling explique qu'avec l'élaboration du PLU et l'approbation de celui-ci, le théâtre de verdure sera définitivement protégé, rendu non-constructible et réaménagé pour en faire un espace vert ouvert au public et valorisé.

M. le Maire explique qu'en visualisant le plan joint à la délibération, on voit bien la délimitation des zones. Il précise que le théâtre de verdure sera rétrocédé à la commune, réaménagé et embelli. Il souhaite qu'il devienne un domaine public de qualité.

Mme Valladon demande si c'est bien la partie haute du théâtre de verdure qui sera construite.

M. Essling répond qu'effectivement l'emprise au sol de la construction sera proche de celle de l'emprise actuelle des services techniques et que l'accès au Chemin de Rambouillet sera maintenu et libre d'accès au public.

M. Rouchel souhaite connaître le nombre de m² d'espace de verdure qui resteront après la construction.

M. le Maire répond que pour une emprise au sol relativement équivalente à l'actuelle ce projet pouvait conduire la commune à toucher plus de 5 M€.

Mme Valladon ajoute que le débat ne porte pas sur l'opération qui est une bonne chose pour la ville, mais plutôt sur le fait de savoir si l'accès au Chemin de Rambouillet sera maintenu.

M. Essling répond qu'il le sera et que le théâtre de verdure sera libre d'accès et clôturé.

M. Bain demande pourquoi il n'a pas été possible de délimiter le théâtre de verdure dans un premier temps pour ensuite tracer la partie à construire.

M. le Maire répond que ce n'était pas possible et qu'il fallait d'abord pour le projet vendre la totalité du terrain pour ensuite aménager les espaces dans la configuration actuelle.

M. Bain demande si le permis de construire sera consultable.

M. Essling répond qu'il le sera prochainement.

M. Bain demande des renseignements sur la décontamination éventuelle des sols.

M. Essling explique que dans le cadre de la vente d'un terrain, une étude préalable du sol est obligatoire. Celle-ci a été faite par des bureaux d'études.

Par ailleurs, il indique qu'il a été convenu avec la société Franco Suisse de garantir un niveau financier au delà duquel la municipalité limite tout risque.

Il explique qu'il y aurait 40 000 € de frais à la charge de Franco Suisse et que de 40 000 à 200 000 € les frais seraient à la charge de la Ville. Il ajoute que tout ce qui serait au dessus serait à la charge de Franco Suisse.

Il précise que l'avantage de ce type de transaction est de ne pas remettre en cause la validité du projet sachant que le risque maximal est déjà connu et qu'il est déjà évalué à 160 000 €.

M. Bain demande des renseignements sur la démolition des services techniques actuels.

M. Essling répond qu'il revient à la société Franco Suisse de procéder à la démolition des services techniques actuels « dans les règles de l'art » en garantissant la sécurité pour le reste de la construction actuelle de l'Hôtel de Ville.

Mme Valladon demande où se fera le raccordement des canalisations ?

M. Essling répond qu'elles se grefferont sur celle du chemin de Rambouillet et également sur le dévoiement en construction.

M. Bain demande des explications sur l'existence du local de 500 m² « indifférencié » et quel en sera la destination.

M. le Maire explique qu'à ce stade de la procédure, la réglementation stipule que l'on ne peut pas destiner ce local à une activité. Il précise qu'il est préconisé de mettre dans la promesse de vente que ce local est « indifférencié ».

Délibération n° 4 – 71.10.2010 DECLARATION DE PARCELLES EN ETAT MANIFESTE D'ABANDON PROCEDURE D'EXPROPRIATION

Depuis de nombreuses années, un ensemble de parcelles classées en Espace Naturel Sensible (E.N.S.) dénommé communément La Pépinière et situé à proximité du gymnase et de la zone d'activités du Trianon, n'est plus entretenu par leurs propriétaires.

Cette situation se traduit par des problèmes de salubrité publique et de sécurité, dégradant par la même le paysage de l'entrée de ville de Villepreux.

Par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal autorisait le Maire, à l'unanimité de ses membres, à engager une procédure de déclaration de parcelles en état manifeste d'abandon, régie par les articles L.2.243-1 à L.2.243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les parcelles cadastrées section ZK, numéros : 904, 906, 908, 910, 912, 914, 916, 918, 936, 939 représentant une surface de 8 ha 65 a 30 ca.

Rappel de la procédure

« Lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le Maire, à la demande du Conseil Municipal, engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste ».

Cette procédure permet de constater, par procès-verbal provisoire dûment publié, l'état d'abandon manifeste des parcelles considérées, de déterminer la nature des travaux indispensables à y effectuer pour faire cesser l'état d'abandon et de notifier le procès-verbal aux propriétaires.

A l'issue d'un délai de six mois et en l'absence de réalisation des travaux demandés, le Maire constate, par un procès-verbal définitif, l'état d'abandon manifeste des immeubles.

Une procédure d'expropriation peut alors être engagée au profit de la commune dans les conditions prévues par le Code de l'Expropriation.

Dès lors, la Ville a fait application des articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, en dressant un procès-verbal d'abandon provisoire en date du 3 avril 2009 prévoyant la nature des travaux indispensables pour faire cesser l'état d'abandon pour chacune des parcelles, à savoir :

- un débroussaillage,
- un nettoyage complet des parcelles avec enlèvement des débris et épaves automobiles,
- la sécurisation des lieux par tout moyen efficace notamment la pose d'une clôture sur le périmètre.

Le procès verbal provisoire, ainsi que les textes et rapports qui y sont visés, ont été notifiés aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et aux intéressés.

Le procès verbal a également été affiché sur les panneaux municipaux et sur les parcelles et a fait l'objet d'une insertion dans *Toutes les nouvelles* et *Le Parisien Aujourd'hui*.

VU les articles L.2.243-1 à L.2.243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 27 novembre 2008 relative à l'engagement de la procédure de déclaration de parcelle en état manifeste d'abandon, régie par les articles L.2.243-1 à L.2.243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les parcelles cadastrées section ZK, numéros : 904, 906, 908, 910, 912, 914, 916, 918, 936, 939 représentant une surface de 8 ha 65 a 30 ca,

VU le procès-verbal provisoire en date du 3 avril 2009,

VU le procès-verbal de Me KECHICHIAN, huissier de justice à Saint-Germain-en-Laye, constatant la présence d'un panneau d'affichage de procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste sur site, parfaitement visible et lisible depuis la voie publique,

VU le procès-verbal définitif d'abandon manifeste dressé par le Maire de Villepreux en date du 6 septembre 2010 constatant l'absence de mesures prises ou d'engagements des propriétaires de faire cesser cet état d'abandon pour les parcelles cadastrées section ZK, numéros : 904, 906, 908, 910, 912, 914, 916, 918, 936, 939.

CONSIDERANT que l'acquisition de ces parcelles abandonnées permettra, avec l'exécution d'aménagements nécessaires, la réalisation d'un espace vert qualitatif ouvert à tous.

AYANT ENTENDU l'exposé de M. ESSLING, rapporteur du dossier,

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

- **CONSTATE** l'état d'abandon définitif des parcelles cadastrées section ZK, numéros : 904, 906, 908, 910, 912, 914, 916, 918, 936, 939 en état d'abandon manifeste,

- **DIT** que l'emplacement de ces parcelles abandonnées sera utilisé pour la réalisation d'un projet d'espace vert communal qualitatif et ouvert à tous,

- **AUTORISE** le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles susvisées dans les conditions prévues par l'article L.2243-4 du CGCT et par le Code de l'expropriation et à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DEBAT DELIBERATION N°4

DECLARATION DE PARCELLES EN ETAT MANIFESTE D'ABANDON PROCEDURE D'EXPROPRIATION

Mme Valladon demande si les propriétaires des parcelles se sont déjà manifestés.

M. Essling répond que les propriétaires qui se sont manifestés exigeaient un prix largement au dessus de celui de l'estimation des Domaines.

Il précise que pour eux, l'achat de ces terrains pouvait leur faire espérer une revente fructueuse s'ils étaient devenus constructibles.

Il évoque le classement de cette zone en « espace naturel sensible » et indique que le terrain a été estimé à 1.50 € le m² par les Domaines.

Mme Valladon rappelle qu'à l'époque de la construction de la station d'assainissement, le prix de certains terrains avait doublé par rapport à leur estimation.

M. le Maire explique que la réglementation actuelle interdit de faire une estimation au-delà de l'estimation des Domaines, ou seulement de 10 % en plus.

M. Essling confirme qu'il y a un grand nombre de propriétaires dans cette négociation complexe « à géométrie variable ». Il précise que le plus judicieux pour le moment est de s'en tenir à l'estimation des Domaines.

Délibération n° 5 – 72.10.2010 - CLASSEMENT D'UNE VOIE DANS LE LINEAIRE GLOBAL DE LA VOIRIE COMMUNALE
--

M. ESSLING expose au Conseil Municipal qu'après les nouvelles constructions, référencées sous le PC n°78 674 06 G 1023 Rue Amédée Brocard, Rue du Docteur Alexandre et Chemin de la Cavée, il convient d'intégrer comme voie praticable ouverte à la circulation une partie du Chemin de la Cavée afin de la comptabiliser dans la longueur des voiries communales.

Cette partie du Chemin de la cavée, autrefois chemin piétonnier, est maintenant une voie circulaire d'une largeur de 5 m hors tout, sur une longueur de 40 m en partant de la rue Amédée Brocard donnant celle-ci en impasse et la prolongeant en chemin piéton jusqu'au débouché de la rue Francine et l'avenue des Près Vendôme sur sa partie haute.

Cette dernière dessert deux habitations le n°1 et 3 Chemin de la Cavée, dont les certificats de numérotage ont été délivrés le 29/10/2009.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le principe de classement de la voie publique « Chemin de la Cavée » sur une longueur de 40 m et de l'intégrer au domaine communal comme voie circulaire ouverte à la circulation afin qu'elle soit prise en compte dans la longueur des voiries communales dans sa globalité.

Délibération n°6 – 73.10.2010 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, à compter du 8 octobre 2010, en créant :

- un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine (catégorie B),
- un poste de contrôleur de travaux (catégorie B),
- un poste de rédacteur territorial (catégorie B),
- un poste de brigadier chef principal (catégorie C).

La création de ces postes est rendue nécessaire par le changement de grade de la responsable de la bibliothèque, le recrutement d'un nouveau responsable à la restauration scolaire, le recrutement d'un agent en charge des manifestations communales culturelles, sportives et événementielles et le recrutement d'un policier municipal.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS** (Michèle VALLADON - Daniel ROUCHEL - Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD - Annick OMOND).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'écriture suivante au tableau des effectifs à effet du 8 octobre 2010 : création d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine à temps complet, création d'un poste de contrôleur de travaux à temps complet, création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet et création d'un poste de brigadier chef principal à temps complet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ces dossiers.

DEBATS DELIBERATION N°6

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Gelgon-Bilbault rappelle que l'opposition ne siégeant pas au Comité Technique Paritaire (CTP) elle s'abstiendra sur cette délibération.

Délibération n° 7 – 74.10.10 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG DE LA GRANDE COURONNE POUR L'ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS CARDIAQUES

Le décret n°2007-705 du 4 mai 2007 autorise toute personne, même non médecin, à utiliser un défibrillateur automatisé externe.

En septembre 2010, la Municipalité a mis en place deux sessions de formation en intra : une formation « sauvetage/secourisme du travail » et une formation « prévention et secourisme civique de niveau 1 ».

Dans ce cadre, près de 20 agents communaux, de services divers (services techniques, halte garderie, accueils de loisirs, ATSEM...) ont été initiés à l'utilisation d'un défibrillateur et à la pratique du massage cardiaque.

Aussi, dans un intérêt commun de santé publique et suite aux formations déjà organisées, la Commune de Villepreux souhaite installer des défibrillateurs dans des lieux stratégiques de la ville.

Le CIG de la Grande Couronne nous informe qu'il constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de fournitures pour l'acquisition de défibrillateurs cardiaques, accessoires et contrat de maintenance.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de défibrillateurs cardiaques, accessoires et contrat de maintenance,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

- **APPROUVE** la commande suivante, sachant que cette commande pourra être complétée une fois l'appel d'offre conclu :

- 1 pack défibrillateur automatique,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEBATS DELIBERATION N°7

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG DE LA GRANDE COURONNE POUR L'ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS CARDIAQUES

M. Bain réclame plus d'appareils pour la ville.

M. le Maire explique que l'objectif pour le moment est d'entrer dans le « groupement de commandes » pour pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels.

Il explique qu'ensuite si l'opération s'avère intéressante, il sera alors possible de faire une commande de plusieurs appareils.

Il indique qu'il serait judicieux d'en installer à la Résidence de l'Orme à la Blonde et également dans la salle des fêtes au Trianon.

Délibération n°8 – 75.10.2010 CONVENTION BIPARTITE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES ET DES RECETTES DU SEMI-MARATHON VERT DE L'ALLEE ROYALE
--

Les Communes de Villepreux et Fontenay-le-Fleury organiseront, le 14 novembre 2010, le premier semi-marathon Vert de l'Allée Royale.

L'objectif de cet événement sportif est de promouvoir l'Allée Royale comme élément central d'un espace privilégié pour les circulations douces (pédestres, équestres et cycles).

Des randonnées pédestres et trois courses à pied, dont le semi-marathon, seront proposées aux différents participants afin de mettre en valeur la Plaine de Versailles qui tend à être réhabilitée prochainement dans le cadre du projet européen LEADER.

De nombreuses actions seront mises en place afin de rendre cette manifestation populaire, à savoir :

- deux randonnées pédestres ouvertes à tous de 8 km et 12 km organisées par l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA),
- trois courses à pied : 2 km, 5 km et 21,5 km.

Ces différents circuits passeront respectivement par les Communes de Saint-Cyr-l'Ecole, Noisy-le Roi, Rennemoulin et Villepreux. Les départs et arrivées se feront sur la Commune de Fontenay-le-Fleury.

Outre ces activités sportives, une exposition et des ateliers seront proposés au public, au gymnase Descartes de Fontenay-le Fleury :

- une exposition de l'avancement de l'étude de la réhabilitation de l'Allée Royale complétée par des photographies, des peintures et des paysages du territoire,
- des ateliers thématiques, toujours en lien avec l'identité de la Plaine autour de l'eau, l'agriculture, la faune, la flore, le patrimoine historique, la filière équestre et les loisirs.

Il a été convenu et arrêté, de formaliser ce projet par une convention de partenariat entre les Communes de Villepreux et Fontenay-le-Fleury mais également avec différents mécènes.

La ville de Fontenay-le-Fleury prendra à sa charge, dans un premier temps, toutes les dépenses et les recettes relatives à cet événement, selon le budget prévisionnel suivant :

	Dépenses en €	Recettes en €
Communication	3 000	
Tee-shirts	2 850	
Gestion inscriptions	2 050	
Restauration	2 250	
Sécurité	2 000	
Récompenses	1 500	
Divers	1 100	
Partenaires		4 350
Inscriptions		6 000
Participation totale des 2 communes		4 400
Résultat	14 750 €	14 750 €

Au vue des dépenses et des recettes, un bilan définitif de cette opération sera réalisé, en fonction duquel sera déterminé de manière égale le montant de la participation de chacune des deux Communes organisatrices.

A ce jour, le montant des dons récoltés auprès des différents mécènes s'avère être supérieurs aux montants inscrits dans le budget prévisionnel.

De même, il a été convenu et arrêté, de formaliser une convention de partenariat avec Versailles Grand Parc dans le cadre des affectations des dépenses de fonctionnement liées aux frais de communication.

Versailles Grand Parc prendra à sa charge et dans son intégralité les frais d'impression des supports de communication (à hauteur de 3 000 €) leur diffusion auprès des communes organisatrices et de la Communauté d'Agglomération.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**,

- **FIXE** le principe de répartition des dépenses et des recettes relatives au semi-marathon vert de l'Allée Royale de manière égale entre les Villes de Villepreux et Fontenay-le-Fleury,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DEBATS DELIBERATION N°8

CONVENTION BIPARTITE RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES ET DES RECETTES DU SEMI-MARATHON VERT DE L'ALLÉE ROYALE

M. le Maire explique que la commune de Saint Cyr a souhaité se retirer de ce projet en laissant cependant le semi-marathon passer sur son territoire. Il souligne que ce choix n'appelle pas de commentaire de sa part.

Il précise que l'objectif de cette manifestation est de promouvoir l'Allée Royale et son environnement prestigieux.

Il évoque le Cross de l'allée royale et ajoute que suite à l'idée d'organiser aujourd'hui un semi-marathon, des contacts ont été pris pour promouvoir une nouvelle course qui passerait dans les jardins du Château de Versailles.

Il annonce qu'il y a actuellement suffisamment de dons pour que le budget soit équilibré et en faire un bel évènement.

M. Bain demande si dans ce cas le coût d'inscription de 8 € est maintenu.

Mme Bissierier répond que la course des 2 km sera gratuite, de même que les randonnées pédestres.

Délibération n 9 - 76.10.2010 - MODIFICATION DES REGLES DE REPRESENTATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LEON BLUM

Par délibérations en date du 3 avril 2008, du 25 septembre 2008, du 12 février 2009 et du 14 mai 2009, le Conseil Municipal a désigné 3 représentants titulaires de la commune (Mme MOSTERMANS, Mme BRIERE et Mme SEVIN) et 3 représentants suppléants de la commune (M. AZINCOT, Mme BALLAST et M. CAUCHY) au sein du conseil d'administration du Collège L. Blum.

La Directrice du Collège nous indique qu'à compter de novembre 2010, le conseil d'administration du Collège ne comptera plus que 2 représentants de la commune et 2 représentants suppléants.

Il convient donc de supprimer 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège.

Vu les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2122-10, L 5211-6 à L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Fait acte de désistement au poste de **titulaire** : Mme SEVIN

Le Maire propose que la désignation s'opère à mains levées.

nombre de votants	29
abstentions	0
pour	22
contre	7

Ayant obtenu la majorité, le désistement de Mme SEVIN de la liste des représentants de la Commune au sein du conseil d'administration du Collège Léon Blum au poste de titulaire est validé.

Fait acte de désistement au poste de **suppléant** : M. CAUCHY

Le Maire propose que la désignation s'opère à mains levées.

nombre de votants	29
abstentions	6
pour	23
contre	0

Ayant obtenu la majorité, le désistement de M. CAUCHY de la liste des représentants de la Commune au sein du conseil d'administration du Collège Léon Blum au poste de suppléant est validé.

QUESTIONS DIVERSES

1/ M. MIRAMBEAU VOUS EVOQUEZ LA VETUSTE DU THEATRE DANS VOS DISCOURS, VOS ECRITS, MAIS QUELLES MESURES COMPTEZ-VOUS PRENDRE POUR SAUVEGARDER NOTRE PATRIMOINE CULTUREL PENDANT CET HIVER !

M. le Maire explique que des mesures très simples seront mises en œuvre par les services techniques ; la première étant de mettre le chauffage « hors gel » pour éviter aux canalisations de geler et la deuxième, des visites régulières permettront de vérifier que l'immeuble ne se dégrade pas.

2/POINT SUR LES TRAVAUX DE LA RUE AMELEE BROCARD

M. Essling explique que les travaux sont prévus jusqu'à mi-décembre. Il précise que pour le moment l'avancement des travaux est optimum.

M. Bain se demande, comme certains Villepreusiens qui n'ont pas pu assister à la réunion publique sur cet aménagement, si le passage dans cette rue est encore possible.

M. Essling répond que l'accès est interdit aux véhicules, mais que tant que les travaux de la chaussée n'ont pas véritablement commencé, il est encore possible d'y circuler.

Il précise que la rue est interdite « sauf riverains » de 17 h à 8 h du matin et il ajoute qu'il est impératif d'éviter d'y aller en pleine journée lorsque les camions du chantier bloquent le passage.

3/LA SALLE DE REUNION AU GYMNASIUM MIMOUN A ETE RECENTEMENT SUPPRIMEE. OR CETTE SALLE A UNE UTILITE POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES, QUELLE SOLUTION PRATIQUE COMPTEZ-VOUS APPORTER EN DEHORS DU CLUB HOUSE DU TENNIS ?

M. Bertin répond qu'elle a été supprimée et qu'il est nécessaire de la remplacer. Il informe cependant que pour le moment, elle pourra être récupérée en fonction de son utilité pour les prochaines manifestations.

4/VOUS AVEZ DECIDE DE DEMENAGER LA BIBLIOTHEQUE A LA SALLE DES FETES DE LA HAIE BERGERIE. DEPUIS PLUS DE NOUVELLES. LE PROJET EST-IL ARRETE ? L'AMENAGEMENT EST-IL TOUJOURS D'ACTUALITE ET QUEL EST VOTRE PROJET ? EN CAS DE REPORT, POUR QUELLE RAISON CETTE SALLE N'EST DONC PLUS UTILISEE POUR LES ACTIVITES NOTAMMENT DU VAL ?

M. le Maire répond que ce projet est bien avancé puisque « l'avant projet sommaire » est déjà réalisé et qu'un marché public a été passé.

Il précise que concrètement aujourd'hui il y a neuf offres présentées et que maintenant le travail va consister à les analyser. Il ajoute également que les cabinets candidats jugent le projet très intéressant architecturalement.

Mme Sevin ajoute que la surface va être doublée et passer à 500 m² avec également des puits de lumière naturelle pour créer un espace agréable et convivial pour tous.

5/POUVEZ-VOUS NOUS APPORTER DES INFORMATIONS SUR LA SITUATION DE LA ZONE ARTISANALE DU VAL JOYEUX ET DE SON DEVENIR ?

M. Essling confirme qu'actuellement un lot a été vendu récemment à une société. Il ajoute que c'est une zone dédiée à l'activité économique mais qu'il est vrai que pour le moment l'environnement n'est pas très attractif.

M. Bain demande combien d'entreprises ont fermé dans cette zone d'activité.

M. Essling cite le billard qui avait eu du mal à trouver sa clientèle, la société CFM remplacée par les services techniques dont le bail sera repris et également une société de plomberie.

6/QUAND COMPTEZ-VOUS FAIRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE LA COULEE VERTE DE L'AVENUE DU PRE VENDOME ? ASSOCIEZ-VOUS AU PROJET LES RIVERAINS FORTS MECONTENTES DE LA SITUATION ACTUELLE ?

M. le Maire précise que l'idée est de faire une coulée verte qui va partir du haut du Chemin de la Cavée et arriver au stade de football et sur le parc sportif.

Il ajoute qu'il comprend les riverains, quant à la gêne occasionnée par les tas de terre et signale que se sont les préparatifs nécessaires au démarrage des travaux d'aménagement qui débuteront le 15 novembre prochain.

Il indique qu'il y aura également un travail au niveau du choix des espèces végétales.

M. Essling explique qu'il s'agira d'un chemin stabilisé et accessible aux personnes à mobilité réduite.

M. le Maire ajoute qu'ensuite pour finaliser l'ensemble, le rond point en travaux aujourd'hui sera intégré et aménagé en fonction de ce nouvel environnement.

M. Essling ajoute qu'il y aura une réunion publique sur le remodelage de cette zone.

M. le Maire informe qu'il y aura comme cela a été fait pour la place Saint Vincent, la rue Amédée brocard, une réunion publique pour expliquer aux riverains la finalité des travaux prévu pour 2011.

7/LORS DE LA PRESENTATION DU PLU DE LA SEMAINE DERNIERE, IL SEMBLE QUE VOUS AYEZ ABANDONNE L'IDEE DE DEPLACEMENTS DES GYMNASES ET DES TENNIS. QUE COMPTEZ-VOUS FAIRE POUR ENTREtenir L'ENSEMBLE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ?

M. Essling répond que dans le cadre du PLU cela fait l'objet d'une réflexion.

M. Bain explique qu'il ne comprend pas pourquoi des travaux de réaménagement du gymnase du Trianon ne sont pas réalisés, alors que les subventions ont été votées.

M. le Maire rappelle, comme l'avait démontré l'étude demandée par la municipalité qu'il était inutile d'investir l'argent public dans des aménagements provisoires qui n'auraient pas été satisfaisants, mais plutôt de faire des réparations moins coûteuses pour les cinq années à venir.

M. Bain estime que des nouveaux projets voient le jour alors que pour lui les structures sportives existantes ne sont pas entretenues.

M. Essling répond que chaque nouvelle année démarre par l'inventaire, par les services techniques de la ville, des travaux de réparation à planifier sur l'année.

Il souligne qu'à ce titre des travaux de résine ont été réalisés et qu'il est vrai que dans un avenir proche, la question se posera de savoir si certaines structures devront être remplacées par des bâtiments adaptés aux besoins thermiques et aux normes.

8/POINT SUR LE MENAGE DANS LES ECOLES

M. le Maire remarque que la prestation de la société de ménage est maintenant correcte surtout dans les écoles par rapport aux critères qui avaient été exigés par la ville.

Mme Brière explique que la procédure des plannings de rotation des équipes de ménage est satisfaisante. Elle précise qu'à certains endroits les traces dans les sanitaires et les problèmes d'odeurs de tuyauterie ont des raisons « mécaniques » mais ne viennent pas d'un manque d'hygiène.

Elle annonce qu'une réunion est prévue avec les directeurs des écoles et des centres de loisirs le 14 octobre prochain pour régler dès le lendemain ce qui pourra l'être dans la mesure du possible.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22 heures 30

Sylvie Toulouse

Stéphane Mirambeau

**Conseillère Municipale
Secrétaire de séance**

Maire de Villepreux